



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2021/75

### CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ DATAVIGI PROTECTION ET LA SOCIÉTÉ CEGELEASE POUR UNE SOLUTION COMPLÈTE RÈGLEMENT DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Maire de la Commune de PARMAIN,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles qui est entré en application le 25 mai 2018,  
**VU** la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,  
**CONSIDÉRANT** que les collectivités doivent se mettre en conformité aux règles d'utilisation et de diffusion de données personnelles,  
**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite renouveler son externalisation pour la mise en œuvre du règlement de protection de données (RGPD) et de confier cette mission à la société DATAVIGI PROTECTION,  
**CONSIDÉRANT** que la société DATAVIGI PROTECTION donne mandat à la société CEGELEASE pour percevoir le coût mensuel des prestations,  
**CONSIDÉRANT** donc la nécessité de souscrire un contrat pour une solution complète déléguée à la protection des données (DPO mutualisé + logiciel),

### D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De signer un bon de commande conformément au devis n° DEV\_DVP1624 du 2 novembre 2021, ci-joint, avec l'entreprise DATAVIGI PROTECTION, sise 2 rue Hippolyte Bayard, 60000 Beauvais, relatif à une solution complète RGPD (DPO mutualisé + logiciel)
- ARTICLE 2 -** De signer un contrat de location, ci-joint, avec la société CEGELEASE, partenaire financier, sise Immeuble Guilaur – rue de la Zamin – 59160 CAPINGHEIM afin de percevoir le montant du loyer
- ARTICLE 3 -** Que le loyer mensuel HT du contrat est de 399,00 € HT pour 42 postes
- ARTICLE 4 -** Que le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, soit 36 loyers
- ARTICLE 5 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ARTICLE 6 -** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à PARMAIN, le 20 décembre 2021



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes de  
la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

**Mairie de Parmain**  
Véronique FABRIGLI  
Place Georges Clémenceau  
95620 PARMAIN

**OFFRE DE PRIX RGPD N°DEV\_DVP1624 du 02-11-2021**

Description	Qté	Prix unitaire mensuel HT	Total
<p><b><u>Solution complète DPO mutualisé + logiciel</u></b></p> <p><b>Logiciel :</b> Solution "panda adaptive defense" comprenant le module ADAPTIVE DEFENSE, le module DATACONTROL, le module REPORTING ainsi que l'antivirus.</p> <p>Fonctionnalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisation des audits de sécurité</li> <li>• gestion des attaques ciblées</li> <li>• antimalware</li> <li>• anti ransomware</li> <li>• logs avancés</li> <li>• identification des fichiers contenant des données personnelles</li> </ul> <p><b>DPO mutualisé :</b> Mise à disposition d'un DPO au sein de votre structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DPO déclaré officiellement à la CNIL</li> <li>• Tenue des différents registres obligatoires (traitements, sous-traitants, violation de données, droit des personnes)</li> <li>• Prise en charge des demandes d'exercice de droits des individus</li> <li>• Assistance précontentieuse</li> <li>• Conseil (nouveaux traitements, actions à mettre en place, nouveaux sous-traitants...)</li> <li>• Gestion des procédures de violations de données et assistance à déclaration CNIL</li> <li>• Entretien trimestriel des actions de conformité à réaliser</li> <li>• Entretien annuel de suivi</li> <li>• Assistance en cas de contrôle CNIL</li> </ul> <p>Tarif mensuel pour un engagement de 36 mois, période du 01/01/2022 au 31/12/2024 Règlement mensuel, terme à échoir après accord de notre partenaire financier CEGELEASE.</p>	42	9,50	399,00
<b>Coût mensuel HT</b>			<b>399,00 €</b>

**Validité de l'offre :** la présente offre est valable 30 jours à compter de sa date d'émission



Mention manuscrite "Bon pour accord", signature, date et tampon.

Date : 20/12/2021

M. Loïc TAILLANTER  
Maire de Parmain  
Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et de Trois Vallées

03 22 44 22 30

www.datavigiprotection.fr  
contact@datavigiprotection.fr

2 rue Hippolyte BAYARD  
60000 BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 21/12/2021

Berger  
Levrault

ID : 095-219504800-20211220-DEC202175-CC

# Contrat

COLLECTIVITÉS /  
MARCHÉS PUBLICS

SEPTEMBRE 2020

**cegelease**  
Le financement

**médilease**  
Le financement des professionnels de la santé

**pharmalease**  
Le financement des pharmaciens

# CONTRAT DE LOCATION

N° : [REDACTED]

MARCHÉ PUBLIC N° : [REDACTED]

Entre les soussignés

**cegelease**  
Le financement

Cegelease SAS au capital de 10.000.000 € - Siren 622 018 091  
Immeuble Guilaur - rue de la Zamin - 59160 Capinghem  
Ci-après désigné le loueur d'une part.

ET

Dénomination : **Mairie de PARMAIN** Forme juridique : **Collectivité Territoriale**

Agissant conformément au code de la commande public :

Adresse : **place Georges Clemenceau**

CP : **95620**

Ville : **PARMAIN**

Tél. : **0134089580**

SIRET : **219504800**

Email : **vfabrigli@ville-parmain.fr**

REPRÉSENTÉE PAR :

Madame  Monsieur  Nom : **TAILLANTER** Prénom : **Loïc**

en qualité de : **Maire**

(adresser la délibération ou tout autre document justifiant la capacité du signataire + CNI si le signataire n'est pas le représentant légal). Ci-après désigné le locataire d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

DÉSIGNATION DU BIEN :

QUANTITÉ :

1

DÉSIGNATION :

**Solution RGPD 42 postes**

Durée : **36 mois**

Périodicité :

- Loyers mensuels  
 Loyers trimestriels  
 Loyers annuels

Terme :

- Échu  
 À Echoir

Mode de règlement :

- Prélèvement SEPA  
 Virement  
 Autre : [REDACTED]

Échéancier des loyers (durée/montant €HT) :

**36 loyers de 399,00 € H.T.**


Délais de paiement :

- 30 jours  
 50 jours  
 60 jours  
 Autres : [REDACTED]

(Les loyers ci-contre sont à majorer de la TVA au taux en vigueur).

En cas d'accord de financement et de conclusion du contrat, ayant pour objet la mise à disposition des équipements ci-dessus, les présentes dispositions feront partie intégrante des conditions particulières dudit contrat, ce que le locataire reconnaît et accepte. Les données personnelles des présentes, sont destinées à être utilisées par le loueur pour la gestion de la demande du client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits décrits dans l'annexe « Protection des données à caractère personnel » dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire.

\*Cegelease est immatriculée à l'ORIAS sous le N° I6005214 en tant que mandataire d'intermédiaire d'assurance. www.orias.fr

  
**PARAPHE**

## CONTRAT DE LOCATION

N° : [REDACTED]

### CHORUS PRO :

SIRET de l'organisme payeur (si différent de celui du Locataire) : 219 504 800 00018

N° d'engagement obligatoire :  OUI  NON

Code service obligatoire :  OUI  NON

Lieu d'installation :  
[REDACTED]

### ORDONNATEUR

Nom : TAILLANTER Prénom : Loïc

Fonction : MAIRE Service de rattachement : FINANCES

Tél : 01 34 08 95 72 Mail : finances@ville-permain.fr

### COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Nom : JEANNOT Prénom : Brigitte

Fonction : Trésorière principale Service de rattachement : Trésorerie Isb Adun

Tél : 01 34 69 34 44 Mail : brigitte.jeannot@dgfp.finances.souv.fr

Adresse de facturation (si différente de l'adresse du locataire) :  
[REDACTED]

« Le loueur donne en location au Locataire, qui accepte, l'équipement ci-dessus désigné, conformément aux Conditions Particulières, en ce compris la demande de financement, aux Conditions Générales, ainsi qu'aux éventuelles annexes jointes. En signant le présent contrat, le Locataire reconnaît les avoir reçus, en avoir pris connaissance et les accepter, en ce compris la clause attributive de compétence. Le signataire reconnaît de surcroît, avoir pris connaissance des informations présentes dans l'annexe « Protection des données à caractère personnel » - et s'engage à les porter à la connaissance (i) des dirigeants et représentants légaux du Locataire, (ii) des bénéficiaires effectifs du Locataire et (iii) des collaborateurs de ce dernier en contact avec CEGELEASE. »

## OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

[REDACTED]

LS  
PARAPHE

## CONDITIONS GÉNÉRALES

**Art.1 : Objet du contrat**

Le présent contrat de location (ci-après le « Contrat ») a pour objet la location du matériel désigné aux Conditions Particulières (ci-après le « Bien »), à l'exclusion de toute autre prestation. Les dispositions particulières du Contrat spécifiques au Bien loué trouveront en conséquence à s'appliquer en fonction de la composition exacte dudit Bien. Par commodité de lecture, dans les articles suivants, il sera utilisé le terme « logiciel » pour désigner l'exemplaire de logiciel cité aux Conditions Particulières le cas échéant. La présente opération constitue une opération purement financière, au titre de laquelle l'obligation du Loueur se limite à mettre le Bien à disposition du Locataire. En conséquence, l'entretien et la réparation du Bien, de quelque nature et importance que ce soit, sont à la charge du Locataire pendant toute la durée de la location en sa qualité de gardien détenteur-utilisateur du Bien. Le Contrat constitue l'accord intégral des parties. Il annule et remplace tous les accords écrits ou verbaux se rapportant au Bien et/ou à la location. Le Contrat ne sera valable et ne produira ses effets qu'après sa signature par les deux parties et le cas échéant après la réalisation des conditions suspensives définies aux Conditions Particulières.

**Art. 2 : Choix du bien - Livraison**

**2.1** Le Locataire, en sa qualité de futur utilisateur, a choisi, pour ses besoins professionnels, le Bien désigné aux Conditions Particulières. Il en a défini librement avec le fournisseur les spécifications techniques et les modalités de livraison. Il assume pleinement la responsabilité de son choix à l'égard du Loueur. Le Locataire a demandé au Loueur de se substituer à lui pour procéder à l'achat du Bien. Le Bien est livré, installé et mis en service aux risques, périls et frais du Locataire et sous sa responsabilité.

**2.2** Lors de la mise à disposition du Bien par le fournisseur, le Locataire, agissant tant pour son propre compte qu'en qualité de mandataire du Loueur, s'engage :

**2.2.1** Soit à signer un procès-verbal de réception et d'admission sans réserve qui constate que le Bien livré est entièrement conforme à celui faisant l'objet de la commande et atteste sa prise en charge par le Locataire. Il est précisé que la signature du procès-verbal de réception et d'admission sans réserve engage la responsabilité du Locataire qui ne pourra élever aucune réclamation contre le Loueur en cas de défauts du Bien.

**2.2.2** Soit à dresser un procès-verbal de réception avec réserve si le Bien s'avérait non conforme, pour quelque cause que ce soit. Le procès-verbal de réception avec réserve doit mentionner explicitement tous les motifs ayant justifié sa rédaction. Il doit être notifié au Loueur par lettre recommandée avec avis de réception. En aucune façon, le Locataire ne devra conserver le Bien si un procès-verbal de réception avec réserve a été dressé. Toute infraction à cette règle engage sa responsabilité.

**2.2.3** Dans le cas où le Locataire s'abstiendrait de rédiger l'un ou l'autre desdits procès-verbaux, le propriétaire Loueur sera alors en droit de considérer que le Locataire accepte le Bien dans les conditions prévues à l'article 2.2.1, quinze (15) jours après la mise à disposition du Bien par le fournisseur en se référant à la date figurant sur le bordereau émis par le fournisseur ou son préposé.

**2.3** Le Loueur pourra résilier le Contrat si la livraison effective et la remise du procès-verbal de réception et d'admission sans réserve signé du Locataire n'avaient pas eu lieu dans un délai maximum de 60 (soixante) jours après la date de livraison prévisionnelle qui a été fixée sur les propres indications du fournisseur. Dans l'hypothèse où aucune date ferme de livraison ne serait fixée, le délai de 60 (soixante) jours courrait à compter de la date de la commande. Lorsque le Contrat est résilié au titre du présent article, le Locataire est tenu solidairement avec le fournisseur au remboursement au Loueur de toutes les sommes éventuellement décaissées par celui-ci (acomptes au fournisseur, frais divers, etc), majorées d'un intérêt calculé au même taux que celui prévu à l'article 3.06 ci-après. Tous frais ou indemnités résultant d'un retard du Locataire à prendre livraison du Bien sont à la charge de celui-ci. Dans l'hypothèse où le fournisseur ne pourrait satisfaire à ses engagements, le Locataire, mandataire du Loueur, renonce dès à présent à rechercher, de quelque manière que ce soit, la responsabilité de ce dernier.

**2.4** Lorsque le Bien est déjà livré et installé dans les locaux du Locataire, celui-ci déclare par la présente que le Bien est en parfait ordre de marche. Sans préjudice des stipulations de l'article 3.03, la location prend effet à la date de la signature du Contrat par les deux parties.

**Art. 3 : Conditions de la location**

**3.1** Les loyers se composent d'un terme fixe payable selon les modalités fixées aux Conditions Particulières majoré, le cas échéant, des frais convenus. Pour les véhicules dont le kilométrage annuel est supérieur à celui prévu aux Conditions Particulières, il sera facturé, au terme de la période annuelle, un loyer complémentaire déterminé selon les modalités prévues aux Conditions Particulières. Le Locataire déclare, à la fin de chaque année, le kilométrage parcouru.

**3.2** La location est conclue pour la durée prévue aux Conditions

Particulières couvant à compter de la prise d'effet de la location définie à l'article 3.03 ci-après. Cette durée est ferme et irrévocable.

**3.3** La location prend effet à la date de la signature du procès-verbal de réception et d'admission sans réserve par le Locataire ou dans les conditions prévues aux articles 2.2.3, ou 2.4, (ci-après la « Date ») Les loyers seront facturés en tenant compte des mois civils. Les premier et dernier loyers seront facturés au prorata temporis de la mise à disposition calculé en jours calendaires.

**3.4** Les loyers sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Ils sont portables, selon tous moyens, et non quérables. Leur paiement sera effectué selon les modalités prévues aux Conditions Particulières. En cas de prélèvement SEPA, le Locataire signe le document par lequel il autorise le Loueur à prélever les loyers et, plus généralement toutes sommes dues au titre du Contrat, sur son compte bancaire à compter de la Date. Au titre de la pré-notification, les parties conviennent que le Loueur adressera au Locataire, 2 (deux) jours avant la date du premier prélèvement, l'Identifiant Créancier SEPA (« ICS ») du Loueur, la Référence Unique du Mandat (« RUM ») du Locataire, le montant des échéances et la date du prélèvement SEPA. En cas de contestation d'un prélèvement SEPA ou de révocation du mandat, le Locataire restera néanmoins tenu au paiement de toutes sommes dues au titre du Contrat, qu'il devra régler par tout autre moyen. Le non paiement d'une échéance, même en cas de contestation du prélèvement SEPA ou de révocation du mandat, est susceptible d'engager la responsabilité du Locataire vis-à-vis du Loueur et de donner lieu à l'application de l'article 10.2 ci-après.

**3.5** En cas de retard dans le paiement de toute somme due par le Locataire, dans l'hypothèse où le Loueur accepte de surseoir à la résiliation encourue, les intérêts moratoires s'appliqueront automatiquement. Ils seront calculés depuis le lendemain de la date d'exigibilité jusqu'au jour du paiement effectif, au taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) applicable aux opérations de financement, en vigueur au 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage. Le Locataire sera également redevable envers le Loueur de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros. Si cette indemnité ne couvre pas l'ensemble des frais engagés pour tout rappel d'échéance, le Locataire devra payer au Bailleur, au titre d'une indemnité complémentaire et sur justification, l'excédent desdits frais.

**3.6.1** Le locataire recevra une facture échéancier selon la périodicité définie aux conditions particulières ou, le cas échéant, une facture unique de loyers pour la période prévue au contrat. Le locataire pourra demander à recevoir une facture pour chaque échéance de loyer.

**3.6.2** Les factures émises par le Loueur pourront être dématérialisées et adressées au Locataire dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur. Le Locataire accepte cette dématérialisation des factures sous format PDF signé ou par leur dépôt sur la plateforme CHORUS Pro prévue à cet effet et renonce expressément au droit de contester la validité des factures électroniques signées établies en application du Contrat du seul fait que ces factures ont été établies et transmises par voie électronique ou par la plateforme CHORUS Pro dédiée à cet effet. Si à la date de signature du Contrat, le Locataire est titulaire de plusieurs contrats en cours d'exécution, ce dernier accepte cette dématérialisation des factures pour l'ensemble de ses contrats. Pendant toute la durée du Contrat, le Locataire pourra demander au Loueur par lettre recommandée avec avis de réception d'établir et de lui adresser des factures papier. Cette demande ne pourra avoir d'effet rétroactif et les originaux de factures dématérialisées resteront valides. Ce service de facturation dématérialisée est gratuit (hors matériel et coûts de connexion internet qui sont à la charge du Locataire). Si les factures sous format PDF signé sont envoyées par courrier électronique, elles le sont à (aux) l'adresse(s) e-mail du Locataire indiquée(s) aux Conditions Particulières. Si les factures sont adressées via la plateforme CHORUS Pro, elles le seront à l'adresse du service indiquée aux conditions particulières sous réserve qu'un code service soit renseigné. En cas de changement de ladite (desdites) adresse(s) ou dudit code service, le Locataire devra en informer le service client du Loueur à l'adresse e-mail suivante : contact@cegelease.fr. Il est précisé que dans l'hypothèse où le Loueur ne peut transmettre les factures par voie électronique pour un motif qui ne lui est pas imputable, ce dernier se réserve le droit de les envoyer sous format papier et de facturer à cet effet au Locataire des frais de gestion. Le Locataire reconnaît avoir été informé que les factures sous format PDF signé seront accessibles sur le portail client prévu à cet effet pendant 12 (douze) mois à compter de leur date d'émission et qu'il lui appartiendra d'aller les récupérer en les téléchargeant directement sur ledit portail. En cas d'envoi via la plateforme CHORUS Pro, les factures seront récupérées selon les modalités prévues sur la plateforme.

**3.7** Le Loueur peut être amené à gérer électroniquement la documentation contractuelle au travers d'une procédure de gestion électronique des documents (ci-après « GED »). Le Loueur réceptionnera le contrat signé par le Locataire via l'outil GED, signera une impression papier de la version numérisée dudit contrat et enverra par courrier simple au Locataire un exemplaire de cette version numérisée et signée par le Loueur. Celle-ci constituera l'original du Contrat et fera foi entre les parties, ce que le Locataire reconnaît et accepte.

**Art.4 : Fonctionnement, utilisation et entretien du bien**

**4.1** Le Bien sera installé dans les locaux désignés aux Conditions Particulières qui permettent sa bonne conservation et son entretien. L'accès au lieu d'exploitation sera autorisé au Loueur ou à ses préposés pendant toute la durée de location, sur simple présentation au responsable du site, dans le respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité. Le Loueur se réserve notamment le droit de procéder ou de faire procéder, par un représentant de son choix, une fois par an, à un contrôle de l'utilisation et de l'entretien du Bien, ce que le Locataire accepte. Un procès-verbal contradictoire pourra être dressé constatant l'état du Bien.

**4.2** Le Locataire s'engage à se faire remettre par le fournisseur un certificat de conformité, par lequel ce dernier atteste que le Bien est conforme aux normes et législations françaises, et notamment aux règles d'hygiène et de sécurité du travail. Le Locataire s'oblige, à première demande du Loueur, à lui communiquer ledit certificat.

**4.3** Le déplacement éventuel du Bien est soumis à l'autorisation préalable et écrite du Loueur. Il est réalisé aux frais et risques du Locataire pendant le démontage, le transfert et la nouvelle installation. Il doit être effectué conformément aux instructions des fabricants et fournisseurs.

**4.4** Conformément à l'article 1, ci-dessus, tous les frais nécessités par l'emploi, l'entretien et les réparations du Bien, y compris le gros entretien et les réparations importantes, sont matériellement et financièrement à la charge du Locataire qui devra assurer un entretien conforme du Bien à la législation en vigueur et, à cet effet, passer tout contrat nécessaire avec le fournisseur et/ou un prestataire qu'il a choisi librement et sous sa responsabilité.

**4.5** Le Locataire renonce à toute indemnité et droit de résiliation vis-à-vis du Loueur, même dans le cas où le Bien resterait hors d'usage pendant plus de vingt et un (21) jours pour quelque cause que ce soit.

**4.6** Le Locataire s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur en ce qui concerne la détention, la garde, le transport, l'emploi et l'utilisation du Bien et assume seul les conséquences de leur non-respect, y compris la saisie ou la confiscation. Il lui appartient de demander avec diligence et d'obtenir le cas échéant, des organismes qualifiés, les autorisations relatives à l'utilisation du Bien. Dans le cas de la location d'un Bien médical, tel que prévu aux Conditions Particulières, le Locataire s'engage à se faire remettre par le fournisseur un certificat de conformité, par lequel ce dernier atteste que le Bien est conforme aux normes et législations françaises et, notamment, aux règles d'hygiène et de sécurité du travail. Le Locataire s'oblige, à première demande du Loueur, à lui communiquer ledit certificat.

**4.7** Sauf dérogation expresse, tout équipement et accessoire incorporé par le Locataire au Bien pendant le cours de la location devient, immédiatement et de plein droit, la propriété du Loueur sans qu'il puisse lui être réclamé aucun remboursement ou indemnité compensatoire.

**4.8** Le Locataire, ayant choisi librement et sous sa responsabilité le fournisseur et le prestataire de services en charge de l'entretien et de la maintenance (à cas échéant) et/ou toute prestation portant ou liée sur/au Bien, le Locataire s'engage à ce que son choix du fournisseur et du prestataire de services ne puisse affecter l'exécution du Contrat. En conséquence, le Locataire renonce à exercer tout recours contre le Loueur en raison des défaillances du fournisseur ou du prestataire de services qui affecteraient le fonctionnement ou le rendement du Bien et par voie de conséquence la bonne exécution du Contrat. Si le Contrat ne peut pas être exécuté, conformément à ses dispositions, du fait du fournisseur ou du prestataire de services, le Locataire sera tenu d'indemniser le Loueur du préjudice subi par ce dernier, le montant du préjudice étant limité aux sommes prévues à l'article 10.03 en cas de résiliation du Contrat.

**4.9** Le Locataire, ayant négocié librement avec le fournisseur l'acquisition du Bien, tant pour son compte que pour le compte du Loueur, est tenu d'une obligation de résultat envers le Loueur en ce qui concerne le fonctionnement et les performances du Bien. En conséquence, le Locataire renonce à exercer tous recours contre le Loueur en raison des défaillances du fournisseur ou des vices du Bien qui en affecteraient le fonctionnement ou le rendement et, plus particulièrement, en cas de litige au titre de la propriété du logiciel, notamment pour atteinte aux droits des tiers (contrefaçon d'un brevet, atteinte aux droits d'auteur, etc.).

**4.10** Le Locataire est tenu solidairement avec le fournisseur de toutes les sommes qui pourraient être dues par celui-ci au Loueur, notamment en cas de résolution de la vente et/ou de la licence d'utilisation afférente au logiciel. Dans le cas où le Contrat serait résilié consécutivement à la résolution de la vente et/ou de la licence d'utilisation afférente au logiciel, le Locataire sera redevable envers le Loueur de la somme prévue à l'article 10.03.

**4.11** Les garanties techniques attachées au Bien sont transférées par le Loueur au Locataire. Celui-ci agit directement et à ses frais, au cas où la garantie devrait être mise en jeu, dans les conditions suivantes :  
- le Loueur devra être appelé par le Locataire dans toutes les instances

## CONDITIONS GÉNÉRALES (SUITE)

visant à obtenir une indemnisation, les indemnités perçues étant affectées à garantir au Loueur l'exécution du Contrat.

- l'action visant à faire résoudre la vente et/ou la licence d'utilisation afférente au logiciel ne pourra être exercée par le Locataire qu'en qualité de mandataire du Loueur et pour le compte de ce dernier, aux frais du Locataire. Pendant tout le cours de l'instance, le Locataire est tenu de régler les loyers convenus.

**4.12** Le Locataire assure le financement et l'organisation de l'enlèvement et du traitement des déchets issus du Bien. Toute disposition contraire est inopposable au Loueur.

**Art.5 : Location de véhicules**

**5.1** Dans l'hypothèse où le Contrat a pour objet la mise à disposition d'un véhicule, tel que prévu aux Conditions Particulières, la location est alors soumise aux règles particulières qui suivent et qui prévalent sur les autres dispositions du Contrat qui leurs seraient contradictoires.

**5.2** Immatriculation : le Loueur remet au Locataire un mandat lui permettant d'effectuer cette formalité auprès de la Préfecture du lieu de résidence du locataire. Cette immatriculation est établie au nom du Loueur, faisant éléction de domicile chez le Locataire. Celui-ci s'engage à fournir au Loueur une photocopie (recto-verso) du certificat d'immatriculation dans un délai d'un mois à compter de la livraison du véhicule ; s'il s'agit d'un véhicule de plus de six (6) tonnes, le certificat d'immatriculation devra comporter le visa de mise en circulation du service compétent. En cas de sinistre total, le locataire s'engage à remettre au Loueur le certificat d'immatriculation du véhicule sinistré dans un délai d'un mois. En cas de non-transmission au Loueur du certificat d'immatriculation dans les délais susvisés, le Locataire sera passible d'une pénalité de 200 Euros HT, le Loueur se réservant en outre le droit de résilier le Contrat, dans les conditions prévues à l'article 10.02. **5.3** Obligations : le Locataire s'engage à respecter toutes dispositions légales ou réglementaires concernant le véhicule loué, notamment :

**a)** il s'engage à ne mettre le véhicule en circulation que conformément à la législation en vigueur sur la coordination des transports et après avoir obtenu de l'administration tous documents et autorisations nécessaires,

**b)** il prend à sa charge la réception à titre isolé, la visite de mise en circulation du service de la D.R.E.A.L et les visites annuelles,

**c)** il s'engage à faire placer et à maintenir en bon état, sur le véhicule, toutes plaques et inscriptions réglementaires obligatoires (plaques d'immatriculation, plaques de chargement, de vitesse maximum, identité du transporteur et du Loueur, plaque du département du centre d'exploitation, etc.),

**d)** il est seul responsable des déclarations et du paiement des droits et taxes (douane, octroi, régie, etc.) concernant la circulation des marchandises,

**e)** il doit prendre toutes les dispositions concernant la sauvegarde et l'assurance des marchandises qu'il transporte et s'engage à ne pas surcharger le véhicule,

**f)** si le véhicule n'est pas un autobus ou un autocar, il lui est formellement interdit de transporter des voyageurs, sauf les membres de son personnel dans la limite des places assises,

**g)** cette énumération n'est pas limitative.

**5.4** Responsabilités : le Locataire est seul responsable des infractions au code de la route. Toute contravention demeure à sa charge. Le Loueur s'engage à lui transmettre, dans les plus brefs délais, tous avertissements qui lui parviendraient.

**5.5** Taxes et frais : le Locataire règle lui-même les taxes et frais afférents aux véhicules (taxe différentielle, certificat d'immatriculation, frais de visite des services publics compétents, taxe sur les transports routiers, taxe à l'essieu, etc.).

**Art.6 : Propriété du bien et du contrat**

**6.1** Sans préjudice de l'application de l'article 6.02, pendant toute la durée de la location, le matériel reste la propriété du Loueur. Le Locataire ne peut apporter des modifications ou adjonctions au matériel sans l'accord préalable et écrit du Loueur. En sa qualité de gardien détenteur, le Locataire s'interdit de rafter, de céder et/ou de se dessaisir de tout ou partie du matériel, à quelque titre et pour quelque motif que ce soit, même au profit du fournisseur, SANS L'AUTORISATION PREALABLE ET ECRITE DU LOUEUR.

**6.2** Le titulaire des droits de propriété intellectuelle demeure propriétaire de l'intégralité des droits patrimoniaux afférents au logiciel. Il incombe au Locataire d'obtenir toute licence avant utilisation du logiciel auprès du titulaire des droits de propriété intellectuelle. Le Loueur défendra les droits nécessaires sur le logiciel à la seule fin pour ce dernier de le mettre à disposition du Locataire dans les limites et conditions d'utilisation fixées dans le cadre de la licence dont le Locataire a pris connaissance et qu'il a approuvée. Le Contrat ne peut être interprété comme transférant un quelconque droit de propriété ou tout autre droit au Locataire sur le logiciel.

**6.3** Le Locataire ne peut pas, sauf accord écrit du Loueur et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle, mettre à disposition d'un tiers, sous-louer, concéder ou nanfir tout ou partie du Bien, céder ou

modifier les droits de la licence d'utilisation applicable au logiciel ou résultant du Contrat ou remettre tout ou partie du Bien à un tiers. Le Locataire fera son affaire personnelle de tout litige ou contentieux concernant le Bien et/ou les droits de propriété intellectuelle relatifs au logiciel et renonce à rechercher la responsabilité du Loueur à cet égard, y compris par la voie de l'appel en garantie ou l'intervention forcée.

**6.4** De manière générale, le Locataire s'engage à respecter l'intégralité des droits du titulaire des droits de propriété intellectuelle, tant pendant la durée contractuelle initiale qu'en cas de reconduction du Contrat. Le Locataire renonce expressément à se prévaloir à l'encontre du Loueur de quelque exception que ce soit qu'il pourrait faire valoir contre le titulaire des droits de propriété intellectuelle. Le Locataire garantit le Loueur contre tous recours du titulaire des droits ou de tout autre tiers et l'indemniserà le cas échéant de toutes conséquences dommageables de pareils recours. Les loyers prévus au titre du Contrat restent dus même en cas d'interdiction du logiciel en application de clauses de la licence et/ou de manquement à une de ces clauses, sans préjudice de l'application par le Loueur de l'article 10.02 ci-dessous. De façon générale, en cas de contradiction, les dispositions du Contrat prévalent, entre le Locataire et le Loueur, sur celles qui régissent ou constituent la licence d'utilisation.

**6.5** Le Locataire doit s'opposer à toute tentative de saisie du Bien, en avisant immédiatement le Loueur et/ou le titulaire des droits de propriété intellectuelle par télécopie ou courrier électronique, confirmer par lettre recommandée avec avis de réception et prendre toutes mesures pour faire connaître le droit de propriété du Loueur et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, le Locataire doit faire connaître par tous moyens appropriés aux tiers, notamment au propriétaire des murs dans lesquels le Bien est utilisé le cas échéant, que ce Bien est la propriété du Loueur et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle.

**6.6** Le Loueur peut céder à un tiers les créances résultant du Contrat et demandera, si nécessaire, au Locataire tout document indispensable à cette cession de créances.

**Art.7 : Responsabilité - Assurance**

**7.1** Responsabilité du Locataire : depuis la date de la livraison jusqu'à la restitution effective du Bien, le Locataire assume la qualité de gardien détenteur et la responsabilité de tous préjudices ou dommages subis par le Bien ou causés par lui, à des personnes ou à des biens, même s'ils sont intervenus à la suite d'un vice de construction ou d'un défaut de montage, et quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

**7.2** Responsabilité civile : le Locataire s'engage à souscrire et à maintenir, jusqu'à restitution dudit Bien, une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tous dommages causés par le Bien et à obtenir pour le Loueur la qualité d'assuré additionnel, en tant que propriétaire du Bien. Le Locataire s'oblige, à première demande du Loueur, à lui transmettre une attestation d'assurance.

**7.3** Responsabilité dommages et perte du Bien : le Locataire s'engage par ailleurs à couvrir les risques encourus par le Bien tels que vol, incendie, explosion, bris de machines et autres dégradations, quelle qu'en soit l'origine, par une police d'assurance dont le bénéfice sera transféré au Loueur en cas de sinistre. Ces garanties devront être maintenues jusqu'à restitution du Bien au Loueur. En aucun cas, le Loueur ne saurait être tenu responsable de la carence du Locataire. Le Locataire s'oblige, à première demande du Loueur, à lui communiquer l'attestation d'assurance.

**7.4** Modalités : chacune des polices ci-dessus doit être souscrite par le Locataire à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité, pour compte commun du Locataire et du Loueur. Elles comportent, de la part des assureurs, les engagements suivants :

- règlement au Loueur seul des indemnités consécutives aux dommages subis par le Bien,
- abandon de recours contre le Loueur et son assureur,
- inopposabilité au Loueur des causes de déchéance ou de réduction proportionnelle d'indemnité, d'éventuelles omissions, insuffisances de déclarations ou fausses déclarations du Locataire,
- notification au Loueur, avec préavis d'un (1) mois, de toute annulation, suspension ou réduction des garanties,
- avis au Loueur de tout retard dans le paiement des primes.

**7.5** Déclarations : dans les 48 (quarante-huit) heures suivant tout sinistre subi ou provoqué par le Bien, le Locataire informe le Loueur et la compagnie d'assurances par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de vol ou de dégradation volontaire du Bien, le Locataire effectue, sous sa responsabilité, toutes déclarations d'usage auprès des services de police et administratifs compétents. En ce qui concerne sa responsabilité civile, il accomplit toutes formalités requises auprès de sa compagnie d'assurances. Si nécessaire, il doit faciliter par tous moyens appropriés les opérations d'expertises.

**7.6** Tous les risques non couverts, notamment les risques de pertes d'exploitation, restent à la charge du Locataire qui a la faculté de souscrire toute police d'assurance complémentaire qu'il estimera nécessaire.

**7.7** Faute de respect des dispositions des articles 7.3 et/ou 7.4, le Loueur pourra soit résilier le Contrat conformément à l'article 10.2.

**Art.8 : Sinistre**

**8.1** En cas de sinistre total, le Contrat sera résilié de plein droit à la date du sinistre et le Locataire versera au Loueur une indemnité égale aux loyers restant à échoir jusqu'à l'expiration du Contrat majorée de la valeur vénale de l'équipement au jour du sinistre. Le règlement de cette indemnité suit les dispositions générales de l'article 3.06, les sommes reçues des assureurs par le Loueur venant en compensation ou faisant l'objet d'un remboursement ultérieur.

**8.2** En cas de sinistre partiel, le Locataire doit procéder, à ses frais, à la remise en état du Bien et continuer à payer régulièrement ses loyers. Après réparation, sur présentation des factures acquittées, le Loueur rembourse au Locataire le montant des indemnités versées par les assureurs en opérant, le cas échéant, par compensation sur les sommes que ce dernier pourrait lui devoir. Dans l'hypothèse où la police d'assurance est souscrite par le Loueur, les frais de remise en état seront pris en charge par la compagnie aux conditions prévues dans la police.

**8.3** En toute hypothèse, le montant de la franchise éventuellement prévue par la police d'assurance restera à la charge du Locataire. Si le dommage n'est pas couvert par la police d'assurance, le Locataire doit verser immédiatement au Loueur une indemnité calculée sur les bases précitées.

**Art.9 : Fin de la location - Restitution du bien**

**Le locataire s'engage à respecter strictement les modalités de fin de Contrat prévues ci-après au regard du type de Bien loué décrit aux conditions particulières.**

**9.1 POUR TOUS LES BIENS :**

**9.1.1** Au terme de la période irrévocable prévue aux Conditions Particulières, le Locataire doit restituer le Bien.

**9.1.2** Dans tous les cas de fin de Contrat (en ce compris en fin période de location ou suite à résiliation du Contrat), le locataire devra restituer, l'équipement en bon état de fonctionnement et d'entretien, à l'endroit indiqué par le Loueur et à ses frais exclusifs. Il doit être muni de tous les documents, pièces et accessoires le composant ainsi que de ceux ajoutés par le Locataire avec l'accord du Loueur. Le Locataire devra produire, lors de la restitution, tous les certificats de maintenance et de garantie ainsi que tout autre justificatif relatif à l'entretien établi pendant la période de location si le Loueur le juge nécessaire, le Loueur ou un représentant de son choix peut constater l'état du matériel en dressant un procès-verbal contradictoire qui indique, s'il y a lieu, le montant des frais de remise en état visés ci-dessus. Dans l'hypothèse où le Locataire refuserait de restituer le Bien, il suffirait pour l'y contraindre d'une ordonnance rendue par le Juge compétent. Si pendant la location, le Bien a été modifié sans l'accord du Loueur, celui-ci peut exiger qu'il lui soit restitué conforme au Bien d'origine.

**9.1.3** Tous les frais de remise en état du Bien seront à la charge du locataire.

**9.1.4** A défaut de restitution immédiate au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, et ce, pendant tout le temps où le locataire dispose du Bien, le locataire sera redevable d'une indemnité de jouissance égale au montant du dernier loyer majoré de la TVA en vigueur qui sera facturée et recouvrée par le Loueur aux mêmes conditions que les loyers à compter de la résiliation ou de la fin du Contrat jusqu'à la restitution effective, tout mois commencé étant dû au Loueur dans son intégralité. Cette indemnité d'indisponibilité s'ajoutera, le cas échéant, aux indemnités de résiliation prévues à l'article 10.02.

**9.2** Dans l'hypothèse où le Contrat a pour objet la mise à disposition (i) d'un véhicule, (ii) d'un matériel médical ou (iii) d'un logiciel, tel que prévu aux Conditions Particulières, la fin de location est alors soumise aux règles particulières qui suivent et qui prévalent sur les autres dispositions du Contrat qui leurs seraient contraires.

**9.3 FIN DE LOCATION DE VEHICULE**

Sans préjudice de l'application des articles 9.1.1 et 9.1.2, s'il s'agit d'un véhicule, il doit être restitué en bon état de marche, entretien, présentation, ayant été normalement conduit et chargé selon les normes de la D.R.E.A.L. équipé de pneumatiques de la marque et du type d'origine ayant au plus 50 % d'usure et doit être muni de tous les organes et accessoires le composant ainsi que de ceux ajoutés au cours de la location avec l'accord du Loueur, à l'exclusion de la carrosserie si elle est la propriété du Locataire. Si le véhicule a été modifié sans l'accord du Loueur, celui-ci peut exiger une remise en état d'origine.

**9.4 FIN DE LOCATION DE MATERIEL MEDICAL**

Conformément à l'article 9.1.2 ci-dessus, le Locataire pourra demander au Loueur la reconduction du Contrat si les conditions particulières le prévoient et dans la limite de la durée de reconduction indiquée. Cette demande devra être effectuée dans les six mois qui précèdent le terme de la période initiale prévue aux Conditions Particulières.

Le Locataire devra fournir une liste détaillée des Biens restitués au plus tard 5 jours avant la fin de la période irrévocable prévue aux Conditions

Particulières et 48 heures avant la date effective de restitution.  
Le Locataire devra en outre produire, lors de la restitution, tous les manuels, la documentation, les registres du service et toutes autres informations fournies par le Loueur relatives à l'utilisation, la sécurité et la maintenance du Bien. Lors de la restitution du Bien, le responsable du système doit certifier que la machine, et le cas échéant le tube et les batteries fonctionnaient conformément aux spécifications du fabricant. Par ailleurs, avant la mise hors service du Bien, le Locataire devra fournir le niveau du logiciel et les fonctionnalités installées, un échantillon d'image, et s'il s'agit d'un échographe, un échantillon d'image pour chaque sonde. Le Locataire devra s'assurer que le Bien est dans un état d'usure normale et peut immédiatement être réutilisé dans des conditions identiques à celles pour lesquelles il était destiné à l'origine. Ne pourront être considérées comme une usure normale toutes pièces détériorées ou manquantes, toutes bosses sur les parties apparentes, toutes réparations de mauvaise qualité, toutes modifications sur le Bien et/ou ses accessoires réalisées sans l'accord du Loueur, cette liste n'étant pas limitative.

**9.5 FIN DE LOCATION DE LOGICIELS**

Sans préjudice de l'application de l'article 9.1.1 et 9.1.2, s'il s'agit d'un logiciel, le Locataire devra produire, lors de la restitution, tous les certificats de maintenance et de garantie ainsi que tout autre justificatif relatif à l'entretien établi pendant la période de location. Pour le logiciel, le Locataire devra certifier par écrit au Loueur et au titulaire des droits de propriété intellectuelle, dans un délai de huit (8) jours, qu'il a cessé toute utilisation des programmes concernés, qu'il a effacé ou détruit les programmes et les copies de programmes, et restituer la documentation accompagnant les programmes.

**Art.10 : Résiliation**

**10.1 Résiliation à l'initiative du Locataire :**

En cas de manquement du Loueur dans l'exécution de son obligation, le Locataire pourra résilier le présent contrat après la première présentation au Loueur d'une mise en demeure de remédier à son manquement, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse pendant 8 (huit) jours. En réparation du préjudice direct subi par le Locataire, ce dernier pourra engager la responsabilité du Loueur, étant précisé que ladite responsabilité ne pourra pas excéder la somme des 6 (six) derniers loyers effectivement perçus par le Loueur. Le Locataire devra, dès la résiliation du Contrat, restituer immédiatement le Bien dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus.

Après information du Loueur par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au minimum 30 jours avant la date de résiliation souhaitée au service client dont les coordonnées figurent à l'article 12.4 ci-dessous, le Contrat pourra être résilié par le Locataire pour motif d'intérêt général sous réserve de l'indemnisation totale du préjudice subi par le Loueur du fait de cette résiliation. A ce titre, le Locataire devra verser au Loueur une somme équivalente à la totalité des loyers H.T restant à échoir postérieurement à la résiliation majorée des éventuels loyers échus impayés TTC.

**10.2 Résiliation à l'initiative du Loueur :**

Le Loueur pourra résilier le Contrat de plein droit 8 (huit) jours après la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception en cas :

- de non-paiement à la date d'exigibilité d'un seul terme des loyers.
- de non-exécution d'une seule des Conditions Générales ou Particulières du Contrat.
- de violation par le Locataire ou de résiliation de la licence d'utilisation afférente au logiciel le cas échéant,
- ainsi que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur applicable aux entreprises en difficultés.

Les offres de payer ou d'exécuter postérieures à la résiliation, le paiement ou l'exécution après le délai imparti n'enlèvent pas au Loueur le droit de maintenir la résiliation encourue. Le Locataire devra, dès la résiliation du Contrat, restituer immédiatement le Bien dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus. La résiliation du Contrat n'entraîne pour le Loueur aucune obligation de reversement, même partiel, du loyer et de ses accessoires. Elle impose au Locataire l'obligation de verser immédiatement au Loueur, sans mise en demeure préalable, outre les loyers échus impayés T.T.C. et tous leurs accessoires, en réparation du préjudice subi, une indemnité égale à :

**a)** la totalité des loyers H.T. restant à échoir postérieurement à la résiliation.

**b)** augmentée, pour assurer la bonne exécution du Contrat, d'une peine égale à 10 % de la totalité des loyers H.T. restant à échoir si le Loueur l'exige.

L'indemnité ci-dessus portera intérêts au taux et conditions définis à l'article 3.06.

**10.3** Dans les cas de résiliation prévues aux articles 4.8, 4.10 et 12.1, le Locataire devra régler, outre les loyers échus impayés T.T.C., une indemnité de résiliation égale à la somme des loyers H.T. restant à courir de la date de résiliation jusqu'à la date d'expiration initialement prévue.

**Art. 11 : Taxes et intérêts**

Toute somme due au titre du Contrat sera majorée de tous impôts, droits et taxes. Dans le cas où le Loueur serait redevable d'une taxe, d'une redevance ou d'un impôt au titre du Bien, le Locataire s'engage expressément à prendre en charge les sommes correspondantes et, le cas échéant, à les rembourser au Loueur. Toute somme due non réglée à la date d'exigibilité portera intérêts au taux défini à l'article 3.7.

**Art.12 : Modifications du contrat - frais de gestion - traitement des réclamations**

**12.1** Toute modification qui interviendrait par la suite dans la situation du Locataire doit être notifiée immédiatement au Loueur. Cette modification sera prise en compte par le Loueur dans l'hypothèse où ce dernier accepte de surseoir à la possibilité de résilier le Contrat, tel que le lui permet l'article 10 ci-dessus.

**12.2** Toute demande liée à la gestion du Contrat doit être adressée au Loueur pour accord préalable. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au contrat ou d'un nouveau contrat, conformément aux conditions alors déterminées par les parties. Toute modification devra être agréée par le représentant légal du loueur. En cas de refus d'évolution du contrat, le locataire demeurera tenu de ses obligations contractuelles jusqu'au terme du contrat de location initial.

**12.4** Pour toute réclamation, le Locataire peut contacter le Service Client du Loueur par courrier à l'adresse suivante : CEGELEASE - Rue de la ZAMIN - Immeuble Guilaur - 59160 CAPINGHEM, par téléphone au 03 20 10 87 87 ou par mail : contact@cegelease.fr.

Dans tous les cas, le Locataire conserve l'intégralité de ses droits d'agir en justice.

**Art.13 : Engagements des parties**

Par les présentes, les parties s'engagent, pendant toute la durée de la location, à se conformer et à respecter toutes les lois, réglementations françaises et européennes auxquelles le Locataire, le Bien et/ou le Contrat peuvent être soumis ainsi que celles relatives à l'Environnement et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Par ailleurs le Locataire s'engage à informer sans délai le Loueur, les Autorités de Contrôle et/ou Institutions et Organismes français et/ou de l'Union Européenne de (i) toute modification substantielle de ses statuts et des textes régissant son activité, (ii) de toute allégation, plainte, litige ou information de quelque nature que ce soit relatifs au Locataire, au Bien et/ou au Contrat (iii) de tout fait de nature à affecter de manière significative le Locataire, le Bien et/ou l'exécution du Contrat, (iv) de toute violation de la législation relative à l'Environnement, (v) et/ou de toute modification d'une autorisation relative à l'Environnement.

**Art.14 : Audits et contrôles**

Le Locataire reconnaît et accepte, pendant toute la durée du Contrat que le Loueur, les Autorités de Contrôle et/ou Institutions et Organismes Français et/ou de l'Union Européenne auront le droit d'effectuer des contrôles et des audits et de lui demander des informations et des documents afin de s'assurer que le Locataire respecte l'ensemble de ses obligations au titre du Contrat et de sa bonne exécution. Le Locataire s'engage, à cet effet, à leur permettre d'accéder à l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de leur mission, et si nécessaire, d'en avoir une copie.

**Art.15 : Attribution de compétence - Frais**

**15.1** Le Contrat est soumis au droit français. Tout litige pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'exécution du Contrat est de la compétence

du Tribunal compétent de Paris. De convention expresse entre les parties, cette clause attributive de compétence s'appliquera en cas de référé.

**15.2** Tous frais et taxes qui en résulteraient ainsi que tous les honoraires même non répétables d'officiers ministériels, avocats, experts ou transporteurs exposés par le Loueur et non mis expressément à la charge de ce dernier par le juge, seront à la charge du Locataire qui s'engage expressément à les lui rembourser.

**Art.16 : informatique, fichiers et libertés**

**Le Loueur est susceptible de recueillir des données à caractère personnel lors de l'établissement des contrats de financement. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par la personne concernée par le traitement, de ses droits décrits dans l'Annexe « Information du traitement des données à caractère personnel » dont il reconnaît avoir pris connaissance.**

**Article 17 :** Le loueur et le locataire entendent fixer les règles relatives aux preuves recevables entre elles en cas de litige et à leur force probante. Les dispositions qui suivent constituent ainsi la convention de preuve passée entre le loueur et le locataire, lesquelles s'engagent à respecter le présent article.

**Article 18 : Sanctions et embargos**

Le locataire déclare qu'à la date de signature du présent contrat : (i) ni lui-même, ses sous-traitants, dirigeants, agents ou employés ; (ii) ni ses sociétés affiliées, leurs sous-traitants, dirigeants agents ou employés ci-après dénommés les « Personnes Soumises », ne font l'objet ou ne sont menacés de Sanctions (y compris notamment, en raison du fait qu'ils sont : (a) détenus ou contrôlés directement ou indirectement par toute personne qui est visée par des Sanctions ; ou (b) constituées en vertu du droit d'un pays soumis à des Sanctions générales ou étendues à ce pays ; ou (c) citoyennes ou résidentes dudit pays). Le locataire s'engage pendant toute la durée du contrat à ne pas contracter directement ou indirectement avec une personne morale ou physique (ci-après la « Personne sous sanction ») qui fait l'objet ou qui est menacée de Sanctions et se porte fort pour que les Personnes Soumises ne contractent pas avec la Personne sous sanction. Étant entendu que « Sanctions » désigne toutes sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux ou mesures similaires adoptées, appliquées ou mises en oeuvre par l'une quelconque des autorités suivantes (ou par un de leurs organismes) : (A) les Nations-Unies ; ou (B) les États-Unis d'Amérique ; ou (C) l'Union européenne ou tout État membre de l'Union européenne actuel ou futur ; ou (D) le Royaume Uni. Dans l'hypothèse où : (i) cette déclaration s'avérerait fautive ou ; (ii) le locataire, ou les Personnes Soumises seraient l'objet ou seraient menacés de Sanctions au cours du contrat ; ou (iii) le locataire ou les Personnes Soumises contracteraient avec la Personne sous sanction, le contrat sera résilié de plein droit sans mise en demeure préalable aux conditions prévues à l'article Résiliation.

**Article 19 : Information réciproque**

**19.1** Le locataire s'engage à fournir au loueur les renseignements d'ordre financier que ce dernier pourrait lui demander. Toute modification qui interviendrait par la suite dans la situation du locataire doit être notifiée immédiatement au loueur. Cette modification sera prise en compte par le loueur dans l'hypothèse où ce dernier accepte de surseoir à la possibilité de résilier le contrat, tel que le lui permet l'article 14 ci-dessus.

**Les Parties s'engagent à accepter qu'en cas de litige :** les éléments d'identification, les fichiers de preuve, et les signatures électroniques soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données, des consentements et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils expriment ;

les marques de temps soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'elles contiennent.

Le locataire reconnaît la valeur juridique et la force probante de tous les documents établis, signés et reçus par l'intermédiaire de la plate-forme de signature mise en oeuvre par le loueur ainsi que des enregistrements effectués et conservés par le prestataire de service de confiance de signature.

Fait à

Le locataire :  
Nom, prénom et qualité du signataire

▶ CACHET



le: 30/12/2021

▶ SIGNATURE

Y. Loïc TAILLANTER  
Vice-Président de la Communauté  
de Communes de la Vallée de l'Osbe  
et de ses trois rivières

Le loueur

cegelease

Cegelease SAS au capital de 10.000.000 €  
Siren 622 016 091 - Immeuble Guilaur  
rue de la Zamin - 59160 Capinghem  
Tél. 03 20 10 87 87 - Fax 03 20 57 66 40



# CONTRAT DE LOCATION

N° : [ ]

MARCHÉ PUBLIC N° : [ ]

Entre les soussignés

**cegelease**  
Le financement

Cegelease SAS au capital de 10.000.000 € - Siren 622 018 091  
Immeuble Guilaur - rue de la Zamin - 59160 Capinghem  
Ci-après désigné le loueur d'une part.

ET

Dénomination : **Mairie de PARMAIN** Forme juridique : **Collectivité T**

Agissant conformément au code de la commande public :

Adresse : **place Georges Clemenceau**

CP : **95620**

Ville : **PARMAIN**

Tél. : **0134089580**

SIRET : **219504800**

Email : **vfabrigli@ville-parmain.fr**

REPRÉSENTÉE PAR :

Madame  Monsieur  Nom : **TAILLANTER**

Prénom : **Loïc**

en qualité de : **Maire**

(adresser la délibération ou tout autre document justifiant la capacité du signataire + CNI si le signataire n'est pas le représentant légal). Ci-après désigné le locataire d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

DÉSIGNATION DU BIEN :

QUANTITÉ :

1

DÉSIGNATION :

**Solution RGPD 42 postes**

Durée : **36 mois**

Périodicité :

- Loyers mensuels  
 Loyers trimestriels  
 Loyers annuels

Terme :

- Échu  
 À Echoir

Mode de règlement :

- Prélèvement SEPA  
 Virement  
 Autre : [ ]

Échéancier des loyers (durées/montant HT) :

**36 loyers de 399,00 € H.T.**

Délais de paiement :

- 30 jours  
 50 jours  
 60 jours  
 Autres : [ ]

(Les loyers ci-contre sont à majorer de la TVA au taux en vigueur).

En cas d'accord de financement et de conclusion du contrat, ayant pour objet la mise à disposition des équipements ci-dessus, les présentes dispositions feront partie intégrante des conditions particulières dudit contrat, ce que le locataire reconnaît et accepte. Les données personnelles des présentes, sont destinées à être utilisées par le loueur pour la gestion de la demande du client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits décrits dans l'annexe « Protection des données à caractère personnel » dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire.

\*Cegelease est immatriculée à l'ORIAS sous le N° 16005214 en tant que mandataire d'intermédiaire d'assurance. [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



# CONTRAT DE LOCATION

N° : \_\_\_\_\_

## CHORUS PRO :

SIRET de l'organisme payeur (si différent de celui du Locataire) : 219 504 800 000 18

N° d'engagement obligatoire :  OUI  NON

Code service obligatoire :  OUI  NON

Lieu d'installation :  
\_\_\_\_\_

## ORDONNATEUR

Nom : TAILLANTER Prénom : Loïc

Fonction : MAIRE Service de rattachement : finances

Tél : 01 34 08 95 72 Mail : finances @ ville-par main - f

## COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Nom : JEANNOT Prénom : Brigitte

Fonction : Trésorière principale Service de rattachement : Trésorerie Isle Ardenn

Tél : 01 34 69 34 44 Mail : brigitte.jeannot @ dgfp - finances - pw - f

Adresse de facturation (si différente de l'adresse du locataire) : \_\_\_\_\_

« Le loueur donne en location au Locataire, qui accepte, l'équipement ci-dessus désigné, conformément aux Conditions Particulières, en ce compris la demande de financement, aux Conditions Générales, ainsi qu'aux éventuelles annexes jointes. En signant le présent contrat, le Locataire reconnaît les avoir reçus, en avoir pris connaissance et les accepter, en ce compris la clause attributive de compétence. Le signataire reconnaît de surcroît, avoir pris connaissance des informations présentes dans l'annexe « Protection des données à caractère personnel » et s'engage à les porter à la connaissance (i) des dirigeants et représentants légaux du Locataire, (ii) des bénéficiaires effectifs du Locataire et (iii) des collaborateurs de ce dernier en contact avec CEGELEASE. »

## OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

\_\_\_\_\_



# CONDITIONS GÉNÉRALES

## Art.1 : Objet du contrat

Le présent contrat de location (ci-après le « Contrat ») a pour objet la location du matériel désigné aux Conditions Particulières (ci-après le « Bien »), à l'exclusion de toute autre prestation. Les dispositions particulières du Contrat spécifiques au Bien loué trouveront en conséquence à s'appliquer en fonction de la composition exacte dudit Bien. Par commodité de lecture, dans les articles suivants, il sera utilisé le terme « logiciel » pour désigner l'exemplaire de logiciel cité aux Conditions Particulières le cas échéant. La présente opération constitue une opération purement financière, au titre de laquelle l'obligation du Loueur se limite à mettre le Bien à disposition du Locataire. En conséquence, l'entretien et la réparation du Bien, de quelque nature et d'importance que ce soit, sont à la charge du Locataire pendant toute la durée de la location en sa qualité de gardien détenteur-utilisateur du Bien. Le Contrat constitue l'accord intégral des parties. Il annule et remplace tous les accords écrits ou verbaux se rapportant au Bien et/ou à la location. Le Contrat ne sera valable et ne produira ses effets qu'après sa signature par les deux parties et le cas échéant après la réalisation des conditions suspensives définies aux Conditions Particulières.

## Art. 2 : Choix du bien - Livraison

**2.1** Le Locataire, en sa qualité de futur utilisateur, a choisi pour ses besoins professionnels, le Bien désigné aux Conditions Particulières. Il en a défini librement avec le fournisseur les spécifications techniques et les modalités de livraison. Il assume pleinement la responsabilité de son choix à l'égard du Loueur. Le Locataire a demandé au Loueur de se substituer à lui pour procéder à l'achat du Bien. Le Bien est livré, installé et mis en service aux risques, périls et frais du Locataire et sous sa responsabilité.

**2.2** Lors de la mise à disposition du Bien par le fournisseur, le Locataire, agissant tant pour son propre compte qu'en qualité de mandataire du Loueur, s'engage :

**2.2.1** Soit à signer un procès-verbal de réception et d'admission sans réserve qui constate que le Bien livré est entièrement conforme à celui faisant l'objet de la commande et atteste sa prise en charge par le Locataire. Il est précisé que la signature du procès-verbal de réception et d'admission sans réserve engage la responsabilité du Locataire qui ne pourra élever aucune réclamation contre le Loueur en cas de défauts du Bien.

**2.2.2** Soit à dresser un procès-verbal de réception avec réserve si le Bien s'avérait non conforme, pour quelque cause que ce soit. Le procès-verbal de réception avec réserve doit mentionner explicitement tous les motifs ayant justifié sa rédaction. Il doit être notifié au Loueur par lettre recommandée avec avis de réception. En aucune façon, le Locataire ne devra conserver le Bien si un procès-verbal de réception avec réserve a été dressé. Toute infraction à cette règle engage sa responsabilité.

**2.2.3** Dans le cas où le Locataire s'abstiendrait de rédiger l'un ou l'autre desdits procès-verbaux, le propriétaire Loueur sera alors en droit de considérer que le Locataire accepte le Bien dans les conditions prévues à l'article 2.2.1., quinze (15) jours après la mise à disposition du Bien par le fournisseur en se référant à la date figurant sur le bordereau émis par le fournisseur ou son préposé.

**2.3** Le Loueur pourra résilier le Contrat si la livraison effective et la remise du procès-verbal de réception et d'admission sans réserve signé du Locataire n'avaient pas eu lieu dans un délai maximum de 60 (soixante) jours après la date de livraison prévisionnelle qui a été fixée sur les propres indications du fournisseur. Dans l'hypothèse où aucune date ferme de livraison ne serait fixée, le délai de 60 (soixante) jours courrait à compter de la date de la commande. Lorsque le Contrat est résilié au titre du présent article, le Locataire est tenu solidairement avec le fournisseur au remboursement au Loueur de toutes les sommes éventuellement décaissées par celui-ci (acomptes au fournisseur, frais divers, etc), majorées d'un intérêt calculé au même taux que celui prévu à l'article 3.06 ci-après. Tous frais ou indemnités résultant d'un retard du Locataire à prendre livraison du Bien sont à la charge de celui-ci. Dans l'hypothèse où le fournisseur ne pourrait satisfaire à ses engagements, le Locataire, mandataire du Loueur, renonce dès à présent à rechercher, de quelque manière que ce soit, la responsabilité de ce dernier.

**2.4** Lorsque le Bien est déjà livré et installé dans les locaux du Locataire, celui-ci déclare par la présente que le Bien est en parfait ordre de marche. Sans préjudice des stipulations de l'article 3.03, la location prend effet à la date de la signature du Contrat par les deux parties.

## Art. 3 : Conditions de la location

**3.1** Les loyers se composent d'un terme fixe payable selon les modalités fixées aux Conditions Particulières majoré, le cas échéant, des frais convenus. Pour les véhicules dont le kilométrage annuel est supérieur à celui prévu aux Conditions Particulières, il sera facturé, au terme de la période annuelle, un loyer complémentaire déterminé selon les modalités prévues aux Conditions Particulières. Le Locataire déclare, à la fin de chaque année, le kilométrage parcouru.

**3.2** La location est conclue pour la durée prévue aux Conditions

Particulières courant à compter de la prise d'effet de la location définie à l'article 3.03 ci-après. Cette durée est ferme et irrévocable.

**3.3** La location prend effet à la date de la signature du procès-verbal de réception et d'admission sans réserve par le Locataire ou dans les conditions prévues aux articles 2.2.3 ou 2.4. (ci-après le « Date ») Les loyers seront facturés en tenant compte des mois civils. Les premier et dernier loyers seront facturés au prorata temporis de la mise à disposition calculé en jours calendaires.

**3.4** Les loyers sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Ils sont portables, selon tous moyens, et non quérables. Leur paiement sera effectué selon les modalités prévues aux Conditions Particulières. En cas de prélèvement SEPA, le Locataire signe le document par lequel il autorise le Loueur à prélever les loyers et, plus généralement toutes sommes dues au titre du Contrat, sur son compte bancaire à compter de la Date. Au titre de la pré-notification, les parties conviennent que le Loueur adressera au Locataire, 2 (deux) jours avant la date du premier prélèvement, l'Identifiant Créancier SEPA (« ICS ») du Loueur, la Référence Unique du Mandat (« RUM ») du Locataire, le montant des échéances et la date du prélèvement SEPA. En cas de contestation d'un prélèvement SEPA ou de révocation du mandat, le Locataire restera néanmoins tenu au paiement de toutes sommes dues au titre du Contrat, qu'il devra régler par tout autre moyen. Le non paiement d'une échéance, même en cas de contestation du prélèvement SEPA ou de révocation du mandat, est susceptible d'engager la responsabilité du Locataire vis-à-vis du Loueur et de donner lieu à l'application de l'article 10.2 ci-après.

**3.5** En cas de retard dans le paiement de toute somme due par le Locataire, dans l'hypothèse où le Loueur accepte de surseoir à la résiliation encourue, les intérêts moratoires s'appliqueront automatiquement. Ils seront calculés depuis le lendemain de la date d'exigibilité jusqu'au jour du paiement effectif, au taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) applicable aux opérations de financement, en vigueur au 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage. Le Locataire sera également redevable envers le Loueur de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros. Si cette indemnité ne couvre pas l'ensemble des frais engagés pour tout rappel d'échéance, le Locataire devra payer au Bailleur, au titre d'une indemnité complémentaire et sur justification, l'excédent desdits frais.

**3.6.1** Le locataire recevra une facture échéancier selon la périodicité définie aux conditions particulières ou, le cas échéant, une facture unique de loyers pour la période prévue au contrat. Le locataire pourra demander à recevoir une facture pour chaque échéance de loyer.

**3.6.2** Les factures émises par le Loueur pourront être dématérialisées et adressées au Locataire dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur. Le Locataire accepte cette dématérialisation des factures sous format PDF signé ou par leur dépôt sur la plateforme CHORUS Pro prévue à cet effet et renonce expressément au droit de contester la validité des factures électroniques signées établies en application du Contrat du seul fait que ces factures ont été établies et transmises par voie électronique ou par la plateforme CHORUS Pro dédiée à cet effet. Si à la date de signature du Contrat, le Locataire est titulaire de plusieurs contrats en cours d'exécution, ce dernier accepte cette dématérialisation des factures pour l'ensemble de ses contrats. Pendant toute la durée du Contrat, le Locataire pourra demander au Loueur par lettre recommandée avec avis de réception d'établir et de lui adresser des factures papier. Cette demande ne pourra avoir d'effet rétroactif et les originaux de factures dématérialisées resteront valides. Ce service de facturation dématérialisée est gratuit (hors matériel et coûts de connexion internet qui sont à la charge du Locataire). Si les factures sous format PDF signé sont envoyées par courrier électronique, elles seront à (aux) l'adresse(s) e-mail du Locataire indiquée(s) aux Conditions Particulières. Si les factures sont adressées via la plateforme CHORUS Pro, elles seront à l'adresse du service indiquée aux conditions particulières sous réserve qu'un code service soit renseigné. En cas de changement de ladite (desdites) adresse(s) ou dudit code service, le Locataire devra en informer le service client du Loueur à l'adresse e-mail suivante : contact@cegelease.fr. Il est précisé que dans l'hypothèse où le Loueur ne peut transmettre les factures par voie électronique pour un motif qui ne lui est pas imputable, ce dernier se réserve le droit de les envoyer sous format papier et de facturer à cet effet au Locataire des frais de gestion. Le Locataire reconnaît avoir été informé que les factures sous format PDF signé seront accessibles sur le portail client prévu à cet effet pendant 12 (douze) mois à compter de leur date d'émission et qu'il lui appartiendra d'aller les récupérer en les téléchargeant directement sur ledit portail. En cas d'envoi via la plateforme CHORUS Pro, les factures seront récupérées selon les modalités prévues sur la plateforme.

**3.7** Le Loueur peut être amené à gérer électroniquement la documentation contractuelle au travers d'une procédure de gestion électronique des documents (ci-après « GED »). Le Loueur réceptionnera le contrat signé par le Locataire via l'outil GED, signera une impression papier de la version numérisée dudit contrat et enverra par courrier simple au Locataire un exemplaire de cette version numérisée et signée par le Loueur. Celle-ci constituera l'original du Contrat et fera foi entre les parties, ce que le Locataire reconnaît et accepte.

## Art.4 : Fonctionnement, utilisation et entretien du bien

**4.1** Le Bien sera installé dans les locaux désignés aux Conditions Particulières qui permettent sa bonne conservation et son entretien. L'accès au lieu d'exploitation sera autorisé au Loueur ou à ses préposés pendant toute la durée de location, sur simple présentation au responsable du site, dans le respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité. Le Loueur se réserve notamment le droit de procéder ou de faire procéder, par un représentant de son choix, une fois par an, à un contrôle de l'utilisation et de l'entretien du Bien, ce que le Locataire accepte. Un procès-verbal contradictoire pourra être dressé constatant l'état du Bien.

**4.2** Le Locataire s'engage à se faire remettre par le fournisseur un certificat de conformité, par lequel ce dernier atteste que le Bien est conforme aux normes et législations françaises, et notamment aux règles d'hygiène et de sécurité du travail. Le Locataire s'oblige, à première demande du Loueur, à lui communiquer ledit certificat.

**4.3** Le déplacement éventuel du Bien est soumis à l'autorisation préalable et écrite du Loueur. Il est réalisé aux frais et risques du Locataire pendant le démontage, le transfert et la nouvelle installation. Il doit être effectué conformément aux instructions des fabricants et fournisseurs.

**4.4** Conformément à l'article 1, ci-dessus, tous les frais nécessités par l'emploi, l'entretien et les réparations du Bien, y compris le gros entretien et les réparations importantes, sont matériellement et financièrement à la charge du Locataire qui devra assurer un entretien conforme du Bien à la législation en vigueur et, à cet effet, passer tout contrat nécessaire avec le fournisseur et/ou un prestataire qu'il a choisi librement et sous sa responsabilité.

**4.5** Le Locataire renonce à toute indemnité et droit de résiliation vis-à-vis du Loueur, même dans le cas où le Bien resterait hors d'usage pendant plus de vingt et un (21) jours pour quelque cause que ce soit.

**4.6** Le Locataire s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur en ce qui concerne la détentation, la garde, le transport, l'emploi et l'utilisation du Bien et assume seul les conséquences de leur non-respect, y compris la saisie ou la confiscation. Il lui appartient de demander avec diligence et d'obtenir, le cas échéant, des organismes qualifiés, les autorisations relatives à la location du Bien. Dans le cas de la location d'un Bien médical, tel que prévu aux Conditions Particulières, le Locataire s'engage à se faire remettre par le fournisseur un certificat de conformité, par lequel ce dernier atteste que le Bien est conforme aux normes et législations françaises et, notamment, aux règles d'hygiène et de sécurité du travail. Le Locataire s'oblige, à première demande du Loueur, à lui communiquer ledit certificat.

**4.7** Sauf dérogation expresse, tout équipement et accessoire incorporé par le Locataire au Bien pendant le cours de la location devient, immédiatement et de plein droit, la propriété du Loueur sans qu'il puisse lui être réclamé aucun remboursement ou indemnité compensatoire.

**4.8** Le Locataire, ayant choisi librement et sous sa responsabilité le fournisseur et le prestataire de services en charge de l'entretien et de la maintenance (la cas échéant) et/ou toute prestation portant ou liée sur/au Bien, le Locataire s'engage à ce que son choix du fournisseur et du prestataire de services ne puisse affecter l'exécution du Contrat. En conséquence, le Locataire renonce à exercer tout recours contre le Loueur en raison des défaillances du fournisseur ou du prestataire de services qui affecteraient le fonctionnement ou le rendement du Bien et par voie de conséquence la bonne exécution du Contrat. Si le Contrat ne peut pas être exécuté, conformément à ses dispositions, du fait du fournisseur ou du prestataire de services, le Locataire sera tenu d'indemniser le Loueur du préjudice subi par ce dernier, le montant du préjudice étant limité aux sommes prévues à l'article 10.03 en cas de résiliation du Contrat.

**4.9** Le Locataire, ayant négocié librement avec le fournisseur l'acquisition du Bien, tant pour son compte que pour le compte du Loueur, est tenu d'une obligation de résultat envers le Loueur en ce qui concerne le fonctionnement et les performances du Bien. En conséquence, le Locataire renonce à exercer tous recours contre le Loueur en raison des défaillances du fournisseur ou des vices du Bien qui en affecteraient le fonctionnement ou le rendement et, plus particulièrement, en cas de litige au titre de la propriété du logiciel, notamment pour atteinte aux droits des tiers (contrefaçon d'un brevet, atteinte aux droits d'auteur, etc.).

**4.10** Le Locataire est tenu solidairement avec le fournisseur de toutes les sommes qui pourraient être dues par celui-ci au Loueur, notamment en cas de résolution de la vente et/ou de la licence d'utilisation afférente au logiciel. Dans le cas où le Contrat serait résilié consécutivement à la résolution de la vente et/ou de la licence d'utilisation afférente au logiciel, le Locataire sera redevable envers le Loueur, de la somme prévue à l'article 10.03.

**4.11** Les garanties techniques attachées au Bien sont transférées par le Loueur au Locataire. Celui-ci agit directement et à ses frais, au cas où la garantie devrait être mise en jeu, dans les conditions suivantes :  
- le Loueur devra être appelé par le Locataire dans toutes les instances

visant à obtenir une indemnisation, les indemnités perçues étant affectées à garantir au Loueur l'exécution du Contrat.

- l'action visant à faire résoudre la vente et/ou la licence d'utilisation afférente au logiciel ne pourra être exercée par le Locataire qu'en qualité de mandataire du Loueur et pour le compte de ce dernier, aux frais du Locataire. Pendant tout le cours de l'instance, le Locataire est tenu de régler les loyers convenus.

**4.12** Le Locataire assure le financement et l'organisation de l'enlèvement et du traitement des déchets issus du Bien. Toute disposition contraire est inopposable au Loueur.

### Art.5 : Location de véhicules

**5.1** Dans l'hypothèse où le Contrat a pour objet la mise à disposition d'un véhicule, tel que prévu aux Conditions Particulières, la location est alors soumise aux règles particulières qui suivent et qui prévalent sur les autres dispositions du Contrat qui leurs seraient contradictoires.

**5.2** Immatriculation : le Loueur remet au Locataire un mandat lui permettant d'effectuer cette formalité auprès de la Préfecture du lieu de résidence du locataire. Cette immatriculation est établie au nom du Loueur, faisant élection de domicile chez le Locataire. Celui-ci s'engage à fournir au Loueur une photocopie (recto-verso) du certificat d'immatriculation dans un délai d'un mois à compter de la livraison du véhicule ; s'il s'agit d'un véhicule de plus de six (6) tonnes, le certificat d'immatriculation devra comporter le visa de mise en circulation du service compétent. En cas de sinistre total, le locataire s'engage à remettre au Loueur le certificat d'immatriculation du véhicule sinistré dans un délai d'un mois. En cas de non-transmission au Loueur du certificat d'immatriculation dans les délais susvisés, le Locataire sera passible d'une pénalité de 200 Euros HT, le Loueur se réservant en outre le droit de résilier le Contrat, dans les conditions prévues à l'article 10.02. **5.3** Obligations : le Locataire s'engage à respecter toutes dispositions légales ou réglementaires concernant le véhicule loué, notamment :

**a)** il s'engage à ne mettre le véhicule en circulation que conformément à la législation en vigueur sur la coordination des transports et après avoir obtenu de l'administration tous documents et autorisations nécessaires.

**b)** il prend à sa charge la réception à titre isolé, la visite de mise en circulation du service de la D.R.E.A.L et les visites annuelles,

**c)** il s'engage à faire placer et à maintenir en bon état, sur le véhicule, toutes plaques et inscriptions réglementaires obligatoires (plaques d'immatriculation, plaques de chargement, de vitesse maximum, identité du transporteur et du Loueur, plaque du département du centre d'exploitation, etc.),

**d)** il est seul responsable des déclarations et du paiement des droits et taxes (douane, octroi, régie, etc.) concernant la circulation des marchandises,

**e)** il doit prendre toutes les dispositions concernant la sauvegarde et l'assurance des marchandises qu'il transporte et s'engage à ne pas surcharger le véhicule.

**f)** si le véhicule n'est pas un autobus ou un autocar, il lui est formellement interdit de transporter des voyageurs, sauf les membres de son personnel dans la limite des places assises,

**g)** cette énumération n'est pas limitative.

**5.4** Responsabilités : le Locataire est seul responsable des infractions au code de la route. Toute contravention demeure à sa charge. Le Loueur s'engage à lui transmettre, dans les plus brefs délais, tous avertissements qui lui parviendraient.

**5.5** Taxes et frais : le Locataire règle lui-même les taxes et frais afférents aux véhicules (taxe différentielle, certificat d'immatriculation, frais de visite des services publics compétents, taxe sur les transports routiers, taxe à l'essieu, etc.).

### Art.6 : Propriété du bien et du contrat

**6.1** Sans préjudice de l'application de l'article 6.02, pendant toute la durée de la location, le matériel reste la propriété du Loueur. Le Locataire ne peut apporter des modifications ou adjonctions au matériel sans l'accord préalable et écrit du Loueur. En sa qualité de gardien détenteur, le Locataire s'interdit de nantir, de céder et/ou de se dessaisir de tout ou partie du matériel, à quelque titre et pour quelque motif que ce soit, même au profit du fournisseur, SANS L'AUTORISATION PREALABLE ET ECRITE DU LOUEUR.

**6.2** Le titulaire des droits de propriété intellectuelle demeure propriétaire de l'intégralité des droits patrimoniaux afférents au logiciel. Il incombe au Locataire d'obtenir toute licence avant utilisation du logiciel auprès du titulaire des droits de propriété intellectuelle. Le Loueur détiendra les droits nécessaires sur le logiciel à la seule fin pour ce dernier de le mettre à disposition du Locataire dans les limites et conditions d'utilisation fixées dans le cadre de la licence dont le Locataire a pris connaissance et qu'il a approuvé. Le Contrat ne peut être interprété comme transférant un quelconque droit de propriété ou tout autre droit au Locataire sur le logiciel.

**6.3** Le Locataire ne peut pas, sauf accord écrit du Loueur et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle, mettre à disposition d'un tiers, sous-louer, concéder ou nantir tout ou partie du Bien, céder ou

modifier les droits de la licence d'utilisation applicable au logiciel ou résultant du Contrat ou remettre tout ou partie du Bien à un tiers. Le Locataire fera son affaire personnelle de tout litige ou contentieux concernant le Bien et/ou les droits de propriété intellectuelle relatifs au logiciel et renonce à rechercher la responsabilité du Loueur à cet égard, y compris par la voie de l'appel en garantie ou l'intervention forcée.

**6.4** De manière générale, le Locataire s'engage à respecter l'intégralité des droits du titulaire des droits de propriété intellectuelle, tant pendant la durée contractuelle initiale qu'en cas de reconduction du Contrat. Le Locataire renonce expressément à se prévaloir à l'encontre du Loueur de quelque exception que ce soit qu'il pourrait faire valoir contre le titulaire des droits de propriété intellectuelle. Le Locataire garantit le Loueur contre tous recours du titulaire des droits ou de tout autre tiers et l'indemnifiera le cas échéant de toutes conséquences dommageables de pareils recours. Les loyers prévus au titre du Contrat restent dus même en cas d'interdiction du logiciel en application de clauses de la licence et/ou de manquement à une de ces clauses, sans préjudice de l'application par le Loueur de l'article 10.02 ci-dessous. De façon générale, en cas de contradiction, les dispositions du Contrat prévalent, entre le Locataire et le Loueur, sur celles qui régissent ou constituent la licence d'utilisation.

**6.5** Le Locataire doit s'opposer à toute tentative de saisie du Bien, en avisant immédiatement le Loueur et/ou le titulaire des droits de propriété intellectuelle par télécopie ou courrier électronique, confirmer par lettre recommandée avec avis de réception et prendre toutes mesures pour faire connaître le droit de propriété du Loueur et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, le Locataire doit faire connaître par tous moyens appropriés aux tiers, notamment au propriétaire des murs dans lesquels le Bien est utilisé le cas échéant, que ce Bien est la propriété du Loueur et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle.

**6.6** Le Loueur peut céder à un tiers les créances résultant du Contrat et demandera, si nécessaire, au Locataire tout document indispensable à cette cession de créances.

### Art.7 : Responsabilité - Assurance

**7.1** Responsabilité du Locataire : depuis la date de la livraison jusqu'à la restitution effective du Bien, le Locataire assume la qualité de gardien détenteur et la responsabilité de tous préjudices ou dommages subis par le Bien ou causés par lui, à des personnes ou à des biens, même s'ils sont intervenus à la suite d'un vice de construction ou d'un défaut de montage, et quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

**7.2** Responsabilité civile : le Locataire s'engage à souscrire et à maintenir, jusqu'à restitution dudit Bien, une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tous dommages causés par le Bien et à obtenir pour le Loueur la qualité d'assuré additionnel, en tant que propriétaire du Bien. Le Locataire s'oblige, à première demande du Loueur, à lui transmettre une attestation d'assurance.

**7.3** Responsabilité dommages et perte du Bien : le Locataire s'engage par ailleurs à couvrir les risques encourus par le Bien tels que vol, incendie, explosion, bris de machines et autres dégradations, quelle qu'en soit l'origine, par une police d'assurance dont le bénéficiaire sera transféré au Loueur en cas de sinistre. Ces garanties devront être maintenues jusqu'à restitution du Bien au Loueur. En aucun cas, le Loueur ne saurait être tenu responsable de la carence du Locataire. Le Locataire s'oblige, à première demande du Loueur, à lui communiquer l'attestation d'assurance.

**7.4** Modalités : chacune des polices ci-dessus doit être souscrite par le Locataire à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité, pour compte commun du Locataire et du Loueur. Elles comportent, de la part des assureurs, les engagements suivants :

- règlement au Loueur seul des indemnités consécutives aux dommages subis par le Bien,
- abandon de recours contre le Loueur et son assureur,
- inopposabilité au Loueur des causes de déchéance ou de réduction proportionnelle d'indemnité, d'éventuelles omissions, insuffisances de déclarations ou fausses déclarations du Locataire,
- notification au Loueur, avec préavis d'un (1) mois, de toute annulation, suspension ou réduction des garanties,
- avis au Loueur de tout retard dans le paiement des primes.

**7.5** Déclarations : dans les 48 (quarante-huit) heures suivant tout sinistre subi ou provoqué par le Bien, le Locataire informe le Loueur et la compagnie d'assurances par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de vol ou de dégradation volontaire du Bien, le Locataire effectue, sous sa responsabilité, toutes déclarations d'usage auprès des services de police et administratifs compétents. En ce qui concerne sa responsabilité civile, il accomplit toutes formalités requises auprès de sa compagnie d'assurances. Si nécessaire, il doit faciliter par tous moyens appropriés les opérations d'expertises.

**7.6** Tous les risques non couverts, notamment les risques de pertes d'exploitation, restent à la charge du Locataire qui a la faculté de souscrire toute police d'assurance complémentaire qu'il estimera nécessaire.

**7.7** Faute de respect des dispositions des articles 7.3 et/ou 7.4, le Loueur pourra soit résilier le Contrat conformément à l'article 10.2.

### Art.8 : Sinistre

**8.1** En cas de sinistre total, le Contrat sera résilié de plein droit à la date du sinistre et le Locataire versera au Loueur une indemnité égale aux loyers restant à échoir jusqu'à l'expiration du Contrat majoré de la valeur vénale de l'équipement au jour du sinistre. Le règlement de cette indemnité suit les dispositions générales de l'article 3.06, les sommes reçues des assureurs par le Loueur venant en compensation ou faisant l'objet d'un remboursement ultérieur.

**8.2** En cas de sinistre partiel, le Locataire doit procéder, à ses frais, à la remise en état du Bien et continuer à payer régulièrement ses loyers. Après réparation, sur présentation des factures acquittées, le Loueur remboursera le Locataire du montant des indemnités versées par les assureurs en opérant, le cas échéant, par compensation sur les sommes que ce dernier pourrait lui devoir. Dans l'hypothèse où la police d'assurance est souscrite par le Loueur, les frais de remise en état seront pris en charge par la compagnie aux conditions prévues dans la police.

**8.3** En toute hypothèse, le montant de la franchise éventuellement prévue par la police d'assurance restera à la charge du Locataire. Si le dommage n'est pas couvert par la police d'assurance, le Locataire doit verser immédiatement au Loueur une indemnité calculée sur les bases précitées.

### Art.9 : Fin de la location - Restitution du bien

**Le locataire s'engage à respecter strictement les modalités de fin de Contrat prévues ci-après au regard du type de Bien loué décrit aux conditions particulières.**

#### 9.1 POUR TOUS LES BIENS :

**9.1.1** Au terme de la période irrévocable prévue aux Conditions Particulières, le Locataire doit restituer le Bien.

**9.1.2** Dans tous les cas de fin de Contrat (en ce compris en fin période de location ou suite à résiliation du Contrat), le locataire devra restituer, l'équipement en bon état de fonctionnement et d'entretien, à l'endroit indiqué par le Loueur et à ses frais exclusifs. Il doit être muni de tous les documents, pièces et accessoires le composant ainsi que de ceux ajoutés par le Locataire avec l'accord du Loueur. Le Locataire devra produire, lors de la restitution, tous les certificats de maintenance et de garantie ainsi que tout autre justificatif relatif à l'entretien établi pendant la période de location si le Loueur le juge nécessaire. Le Loueur ou un représentant de son choix peut constater l'état du matériel en dressant un procès-verbal contradictoire qui indique, s'il y a lieu, le montant des frais de remise en état visés ci-dessus. Dans l'hypothèse où le Locataire refuserait de restituer le Bien, il suffirait pour l'y contraindre d'une ordonnance rendue par le Juge compétent. Si pendant la location, le Bien a été modifié sans l'accord du Loueur, celui-ci peut exiger qu'il lui soit restitué conforme au Bien d'origine.

**9.1.3** Tous les frais de remise en état du Bien seront à la charge du locataire.

**9.1.4** A défaut de restitution immédiate au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, et ce, pendant tout le temps où le locataire dispose du Bien, le locataire sera redevable d'une indemnité de jouissance égale au montant du dernier loyer majoré de la TVA en vigueur qui sera facturée et recouvrée par le Loueur aux mêmes conditions que les loyers à compter de la résiliation ou de la fin du Contrat jusqu'à la restitution effective, tout mois commencé étant dû au Loueur dans son intégralité. Cette indemnité d'indisponibilité s'ajoutera, le cas échéant, aux indemnités de résiliation prévues à l'article 10.02.

**9.2** Dans l'hypothèse où le Contrat a pour objet la mise à disposition (i) d'un véhicule, (ii) d'un matériel médical ou (iii) d'un logiciel, tel que prévu aux Conditions Particulières, la fin de location est alors soumise aux règles particulières qui suivent et qui prévalent sur les autres dispositions du Contrat qui leurs seraient contraires.

#### 9.3 FIN DE LOCATION DE VEHICULE

Sans préjudice de l'application des articles 9.1.1 et 9.1.2, s'il s'agit d'un véhicule, il doit être restitué en bon état de marche, entretien, présentation, ayant été normalement conduit et chargé selon les normes de la D.R.E.A.L, équipé de pneumatiques de la marque et du type d'origine ayant au plus 50 % d'usure et doit être muni de tous les organes et accessoires le composant ainsi que de ceux ajoutés au cours de la location avec l'accord du Loueur, à l'exclusion de la carrosserie si elle est la propriété du Locataire. Si le véhicule a été modifié sans l'accord du Loueur, celui-ci peut exiger une remise en état d'origine.

#### 9.4 FIN DE LOCATION DE MATERIEL MEDICAL

Conformément à l'article 9.1.2 ci-dessus, le Locataire pourra demander au Loueur la reconduction du Contrat si les conditions particulières le prévoient et dans la limite de la durée de reconduction indiquée. Cette demande devra être effectuée dans les six mois qui précèdent le terme de la période initiale prévue aux Conditions Particulières.

Le Locataire devra fournir une liste détaillée des Biens restitués au plus tard 5 jours avant la fin de la période irrévocable prévue aux Conditions

Particulières et 48 heures avant la date effective de restitution.  
Le Locataire devra en outre produire, lors de la restitution, tous les manuels, la documentation, les registres du service et toutes autres informations fournies par le Loueur relatives à l'utilisation, la sécurité et la maintenance du Bien. Lors de la restitution du Bien, le responsable du système doit certifier que la machine, et le cas échéant le tube et les batteries fonctionnaient conformément aux spécifications du fabricant. Par ailleurs, avant la mise hors service du Bien, le Locataire devra fournir le niveau du logiciel et les fonctionnalités installées, un échantillon d'image, et s'il s'agit d'un échographe, un échantillon d'image pour chaque sonde. Le Locataire devra s'assurer que le Bien est dans un état d'usure normale et peut immédiatement être réutilisé dans des conditions identiques à celles pour lesquelles il était destiné à l'origine. Ne pourront être considérées comme une usure normale toutes pièces déléguées ou manquantes, toutes bosses sur les parties apparentes, toutes réparations de mauvaise qualité, toutes modifications sur le Bien et/ou ses accessoires réalisées sans l'accord du Loueur. Cette liste n'étant pas limitative.

**9.5 FIN DE LOCATION DE LOGICIELS**

Sans préjudice de l'application de l'article 9.1.1 et 9.1.2, s'il s'agit d'un logiciel, le Locataire devra produire, lors de la restitution, tous les certificats de maintenance et de garantie ainsi que tout autre justificatif relatif à l'entretien établi pendant la période de location. Pour le logiciel, le Locataire devra certifier par écrit au Loueur et au titulaire des droits de propriété intellectuelle, dans un délai de huit (8) jours, qu'il a cessé toute utilisation des programmes concernés, qu'il a effacé ou détruit les programmes et les copies de programmes, et restituer la documentation accompagnant les programmes.

**Art.10 : Résiliation**

**10.1 Résiliation à l'initiative du Locataire :**

En cas de manquement du Loueur dans l'exécution de son obligation, le Locataire pourra résilier le présent contrat après la première présentation au Loueur d'une mise en demeure de remédier à son manquement, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse pendant 8 (huit) jours. En réparation du préjudice direct subi par le Locataire, ce dernier pourra engager la responsabilité du Loueur, étant précisé que ladite responsabilité ne pourra pas excéder la somme des 6 (six) derniers loyers effectivement perçus par le Loueur. Le Locataire devra, dès la résiliation du Contrat, restituer immédiatement le Bien dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus.

Après information du Loueur par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au minimum 30 jours avant la date de résiliation souhaitée au service client dont les coordonnées figurent à l'article 12.4 ci-dessous, le Contrat pourra être résilié par le Locataire pour motif d'intérêt général sous réserve de l'indemnisation totale du préjudice subi par le Loueur du fait de cette résiliation. A ce titre, le Locataire devra verser au Loueur une somme équivalente à la totalité des loyers H.T restant à échoir postérieurement à la résiliation majorée des éventuels loyers échus impayés TTC.

**10.2 Résiliation à l'initiative du Loueur :**

Le Loueur pourra résilier le Contrat de plein droit 8 (huit) jours après la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception en cas :

- de non-paiement à la date d'exigibilité d'un seul terme des loyers,
- de non-exécution d'une seule des Conditions Générales ou Particulières du Contrat.
- de violation par le Locataire ou de résiliation de la licence d'utilisation afférente au logiciel le cas échéant,
- ainsi que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur applicable aux entreprises en difficultés.

Les offres de payer ou d'exécuter postérieures à la résiliation, le paiement ou l'exécution après le délai imparti n'enlèvent pas au Loueur le droit de maintenir la résiliation encourue. Le Locataire devra, dès la résiliation du Contrat, restituer immédiatement le Bien dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus. La résiliation du Contrat n'entraîne pour le Loueur aucune obligation de reversement, même partiel, du loyer et de ses accessoires. Elle impose au Locataire l'obligation de verser immédiatement au Loueur, sans mise en demeure préalable, outre les loyers échus impayés T.T.C. et tous leurs accessoires, en réparation du préjudice subi, une indemnité égale à :

a) la totalité des loyers H.T. restant à échoir postérieurement à la résiliation,

b) augmentée, pour assurer la bonne exécution du Contrat, d'une prime égale à 10 % de la totalité des loyers H.T. restant à échoir si le Loueur l'exige.

L'indemnité ci-dessus portera intérêts au taux et conditions définis à l'article 3.06

**10.3** Dans les cas de résiliation prévues aux articles 4.8, 4.10 et 12.1, le Locataire devra régler, outre les loyers échus impayés T.T.C., une indemnité de résiliation égale à la somme des loyers H.T. restant à courir de la date de résiliation jusqu'à la date d'expiration initialement prévue.

**Art. 11 : Taxes et intérêts**

Toute somme due au titre du Contrat sera majorée de tous impôts, droits et taxes. Dans le cas où le Loueur serait redevable d'une taxe, d'une redevance ou d'un impôt au titre du Bien, le Locataire s'engage expressément à prendre en charge les sommes correspondantes et, le cas échéant, à les rembourser au Loueur. Toute somme due non réglée à la date d'exigibilité portera intérêts au taux défini à l'article 3.7.

**Art.12 : Modifications du contrat - frais de gestion - traitement des réclamations**

**12.1** Toute modification qui interviendrait par la suite dans la situation du Locataire doit être notifiée immédiatement au Loueur. Cette modification sera prise en compte par le Loueur dans l'hypothèse où ce dernier accepte de surseoir à la possibilité de résilier le Contrat, tel que le lui permet l'article 10 ci-dessus.

**12.2** Toute demande liée à la gestion du Contrat doit être adressée au Loueur pour accord préalable. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au contrat ou d'un nouveau contrat, conformément aux conditions alors déterminées par les parties. Toute modification devra être agréée par le représentant légal du loueur. En cas de refus d'évolution du contrat, le locataire demeurera tenu de ses obligations contractuelles jusqu'au terme du contrat de location initial.

**12.4** Pour toute réclamation, le Locataire peut contacter le Service Client du Loueur par courrier à l'adresse suivante : CEGELEASE - Rue de la ZAMIN - Immeuble Guilaur - 59160 CAPINGHEM, par téléphone au 03 20 10 87 87 ou par mail : contact@cegelease.fr.

Dans tous les cas, le Locataire conserve l'intégralité de ses droits d'agir en justice.

**Art.13 : Engagements des parties**

Par les présentes, les parties s'engagent, pendant toute la durée de la location, à se conformer et à respecter toutes les lois, réglementations françaises et européennes auxquelles le Locataire, le Bien et/ou le Contrat peuvent être soumis ainsi que celles relatives à l'Environnement et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Par ailleurs le Locataire s'engage à informer sans délai le Loueur, les Autorités de Contrôle et/ou Institutions et Organismes français et/ou de l'Union Européenne de (i) toute modification substantielle de ses statuts et des textes régissant son activité, (ii) de toute allégation, plainte, litige ou information de quelque nature que ce soit relatifs au Locataire, au Bien et/ou au Contrat (iii) de tout fait de nature à affecter de manière significative le Locataire, le Bien et/ou l'exécution du Contrat, (iv) de toute violation de la législation relative à l'Environnement, (v) et/ou de toute modification d'une autorisation relative à l'Environnement.

**Art.14 : Audits et contrôles**

Le Locataire reconnaît et accepte, pendant toute la durée du Contrat que le Loueur, les Autorités de Contrôle et/ou Institutions et Organismes Français et/ou de l'Union Européenne auront le droit d'effectuer des contrôles et des audits et de lui demander des informations et des documents afin de s'assurer que le Locataire respecte l'ensemble de ses obligations au titre du Contrat et de sa bonne exécution. Le Locataire s'engage, à cet effet, à leur permettre d'accéder à l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de leur mission, et si nécessaire, d'en avoir une copie.

**Art.15 : Attribution de compétence - Frais**

**15.1** Le Contrat est soumis au droit français. Tout litige pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'exécution du Contrat est de la compétence

du Tribunal compétent de Paris. De convention expresse entre les parties, cette clause attributive de compétence s'appliquera en cas de référé.

**15.2** Tous frais et taxes qui en résulteraient ainsi que tous les honoraires même non répétés d'officiers ministériels, avocats, experts ou transporteurs exposés par le Loueur et non mis expressément à la charge de ce dernier par le juge, seront à la charge du Locataire qui s'engage expressément à les lui rembourser.

**Art.16 : informatique, fichiers et libertés**

**Le Loueur est susceptible de recueillir des données à caractère personnel lors de l'établissement des contrats de financement. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par la personne concernée par le traitement, de ses droits décrits dans l'Annexe « Information du traitement des données à caractère personnel » dont il reconnaît avoir pris connaissance.**

**Article 17 :** Le loueur et le locataire entendent fixer les règles relatives aux preuves recevables entre elles en cas de litige et à leur force probante. Les dispositions qui suivent constituent ainsi la convention de preuve passée entre le loueur et le locataire, lesquelles s'engagent à respecter le présent article.

**Article 18 : Sanctions et embargos**

Le locataire déclare qu'à la date de signature du présent contrat : (i) ni lui-même, ses sous-traitants, dirigeants, agents ou employés ; (ii) ni ses sociétés affiliées, leurs soustraitants, dirigeants, agents ou employés ci-après dénommés les « Personnes Soumises », ne font l'objet ou ne sont menacés de Sanctions (y compris notamment, en raison du fait qu'ils sont : (a) détenus ou contrôlés directement ou indirectement par toute personne qui est visée par des Sanctions ; ou (b) constituées en vertu du droit d'un pays soumis à des Sanctions générales ou étendues à ce pays ; ou (c) citoyens ou résidents dudit pays). Le locataire s'engage pendant toute la durée du contrat à ne pas contracter directement ou indirectement avec une personne morale et physique (ci-après la « Personne sous sanction ») qui fait l'objet ou qui est menacée de Sanctions et se porte fort pour que les Personnes Soumises ne contractent pas avec la Personne sous sanction. Étant entendu que « Sanctions » désigne toutes sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux ou mesures similaires adoptées, appliquées ou mises en œuvre par l'une quelconque des autorités suivantes (ou par un de leurs organismes) : (A) les Nations-Unies ; ou (B) les États-Unis d'Amérique ; ou (C) l'Union européenne ou tout État membre de l'Union européenne actuel ou futur ; ou (D) le Royaume Uni. Dans l'hypothèse où : (i) cette déclaration s'avérerait fautive ou ; (ii) le locataire, ou les Personnes Soumises feraient l'objet ou seraient menacés de Sanctions au cours du contrat ; ou (iii) le locataire ou les Personnes Soumises contracteraient avec la Personne sous sanction, le contrat sera résilié de plein droit sans mise en demeure préalable aux conditions prévues à l'article Résiliation.

**Article 19 : Information réciproque**

**19.1** Le locataire s'engage à fournir au loueur les renseignements d'ordre financier que ce dernier pourrait lui demander. Toute modification qui interviendrait par la suite dans la situation du locataire doit être notifiée immédiatement au loueur. Cette modification sera prise en compte par le loueur dans l'hypothèse où ce dernier accepte de surseoir à la possibilité de résilier le contrat, tel que le lui permet l'article 14 ci-dessus.

**Les Parties s'engagent à accepter qu'en cas de litige :** les éléments d'identification, les fichiers de preuve, et les signatures électroniques soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données, des consentements et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils expriment ;

les marques de temps soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'elles contiennent.

Le locataire reconnaît la valeur juridique et la force probante de tous les documents établis, signés et reçus par l'intermédiaire de la plate-forme de signature mise en œuvre par le loueur ainsi que des enregistrements effectués et conservés par le prestataire de service de confiance de signature.

Fait à

Le locataire :

Nom, prénom et qualité du signataire

▶ CACHET



, le : 20/12/2021

▶ SIGNATURE

M. Loïc AILLAMER  
Maire de Permain  
Vice-Président de la Communauté  
de Communes de Vallée de l'Oise  
et de nos proches

Le loueur

cegelease

Cegelease SAS au capital de 10.000.000 €  
Siren 622 018 091 - Immeuble Guilaur  
rue de la Zamin - 59160 Capinghem  
Tél. 03 20 10 87 87 - Fax 03 20 57 66 40



## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

CEGELEASE SAS est amenée à traiter, de manière automatisée ou non, les données à caractère personnel (i) du signataire du Contrat de financement, (ii) des dirigeants et représentants légaux de la société cliente ou de l'organisme client, (iii) des bénéficiaires effectifs de la société cliente et (iv) des collaborateurs de la société cliente ou de l'organisme client en contact avec CEGELEASE SAS

**A ce titre, le signataire du présent Contrat de financement s'engage à informer les personnes nommées ci-avant des traitements de leurs données à caractère personnel effectué par CEGELEASE SAS et plus particulièrement à porter à leur connaissance les informations ci-dessous.**

### 1. Les traitements réalisés par CEGELEASE SAS

#### A. Finalités et durée de conservation

Les traitements réalisés par CEGELEASE SAS ont, notamment, pour finalités :

- La gestion, l'étude et l'octroi de financement, la détection des risques et l'accompagnement des clients. L'étude de la demande de financement peut faire l'objet d'une décision automatisée ou non basée sur les données que le client a communiquées lors de sa demande. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans à compter du terme du contrat ou pour une durée de douze (12) mois à compter de la notification de la décision du responsable de traitement si le financement n'est pas consenti.

- La gestion de la relation contractuelle liée aux produits et services souscrits par le client auprès de CEGELEASE SAS. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du terme du contrat, ou le cas échéant, de l'extinction de la créance.

- La réalisation d'études d'opinion et de satisfaction et d'études statistiques. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans à compter du terme du contrat en fonction de la nature de l'étude effectuée et à compter de cette dernière.

- La lutte contre la fraude. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans à compter de la clôture du dossier de fraude.

- Le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel (dont la sécurité des réseaux informatiques), de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter du terme du contrat ou le cas échéant, de l'extinction de la créance.

- Le recouvrement ou la cession de créances, gestion des incidents de paiement. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'extinction de la créance.

- CEGELEASE SAS est susceptible de procéder à l'enregistrement des conversations et des communications avec ses Clients, quel que soit leur support, aux fins d'amélioration de l'accueil téléphonique, de respect des obligations légales et réglementaires de sécurité des transactions effectuées. En fonction des cas visés par la réglementation, vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans à compter du terme du contrat ou le cas échéant, de l'extinction de la créance.

Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées tel que mentionné ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre à nos obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande.

Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans conformément aux dispositions de l'article 123-22 du code de commerce.

#### B. Fondements juridiques des traitements

Vos données à caractère personnel traitées pour les finalités ci-dessus sont : obligatoires (i) pour l'exécution de mesures précontractuelles et/ou du contrat, et (ii) pour le respect d'une obligation légale, à défaut le contrat ne peut être conclu et/ou exécuté,

nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de CEGELEASE SAS dans les cas de la lutte contre la fraude, d'amélioration de l'accueil téléphonique et ce dans le respect de vos libertés et droits fondamentaux.

### 2. Communication à des Destinataires, tiers ou non

Ces données pourront, être communiquées par CEGELEASE SAS à une société du groupe Société Générale, aux intermédiaires et assureurs pour les finalités énumérées ci-dessus ou en vue de la mise en commun de moyens et de la présentation de produits et services dans la limite nécessaire à l'exécution des prestations concernées.

Les données pourront aussi être communiquées aux prestataires et sous-traitants du responsable de traitement dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au point 1.

Elles pourront également être communiquées aux Autorités de Contrôle, Institutions et Organismes Français et/ou de l'Union Européenne. En outre, lesdites données peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une communication aux bénéficiaires ou cessionnaires subrogés dans les droits de CEGELEASE SAS dans le cadre d'opérations de titrisation ou de cessions de créances.

### 3. Transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne

Par ailleurs, des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens ou d'opérations de maintenance informatique, les traitements visés au point 1 ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection à caractère personnel diffèrent de celles de l'Union Européenne. Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des données à caractère personnel transférées.

Les transferts de données à caractère personnel rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité de ces données. À ce titre, CEGELEASE SAS met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité de vos données à caractère personnel qui pourront également être communiquées, aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude.

### 4. Vos Droits

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données à caractère personnel, ainsi qu'un droit de limitation du traitement. Vous pouvez également vous opposer dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à ce que vos données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour CEGELEASE SAS l'impossibilité de fournir le produit ou le service. Vous pouvez aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver votre demande, vous opposer à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

au Service Relation Clientèle - CEGELEASE SAS - CS10405 - 59464 LOMME CEDEX, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@cegelease.fr. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel, sis au 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

### 5. Responsable de traitement

Le responsable du traitement est CEGELEASE SAS, que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : CEGELEASE SAS - CS10405 - 59464 LOMME CEDEX.